

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6060

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à l'Opac du Rhône, d'une parcelle de terrain nu située sur la voie nouvelle reliant les rues du Souvenir et Marietton**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour permettre à l'Opac du Rhône de réaliser un programme immobilier qui sera desservi par la voie nouvelle située entre les rues du Souvenir et Marietton à Lyon 9° et dans le cadre de la régularisation foncière des parcelles situées à proximité de la voie, la Communauté urbaine doit céder, à l'Opac du Rhône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 51 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 14 de la section BM.

Le prix de cession a été fixé à 410 € le mètre carré de SHON, soit, pour une SHON de 108,79 mètres carrés, un prix total de 44 603 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine.

L'Opac du Rhône ayant accepté les conditions de cessions proposées, un projet de compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit projet de compromis ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession, à l'Opac du Rhône, d'une parcelle de terrain nu située sur la voie nouvelle reliant les rues du Souvenir et Marietton à Lyon 9°,

b) - le projet de compromis susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de cession : 44 603 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0648,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 22 296,07 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 0648 et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération 0648,

- plus-value réalisée : 22 306,93 € en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,